



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Travail, emploi et formation professionnelle : services extérieurs

Question écrite n° 13466

Texte de la question

Il y a une dizaine d'années, confronté aux problèmes spécifiques et importants d'un département à maints égards défavorisé, le ministère décidait de créer une onzième section d'inspection du travail s'ajoutant aux dix existantes en Seine-Saint-Denis. La Seine-Saint-Denis reste, aujourd'hui, avec l'implantation de nouvelles zones industrielles, des mutations importantes dans des activités économiques, les nombreux conflits du travail, un département où la présence et le renforcement des services de l'inspection du travail est plus que nécessaire. Or, un poste d'inspecteur (5e échelon) libéré par le départ en province du titulaire ne sera pas déclaré vacant, ce qui ramène, de fait, le nombre de sections à dix. Aussi M François Asensi appuyant en cela les démarches faites par les organisations syndicales, demande à M le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de maintenir la 11e section d'inspection du travail, de prendre toutes les dispositions nécessaires pour que ce poste soit déclaré vacant et pourvu rapidement.

Données clés

Auteur : [M. Asensi François](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13466

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 mai 1989, page 2420